



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
MATERNELLE ET PRIMAIRE

MAIRIE DU BARCARES
Boulevard du 14 Juillet
66420 Le Barcarès
Service Enfance et Jeunesse
Tél : 04.68.86.60.62/06.08.98.91.21
Mail : fabienne.balfagon@lebarcares.fr

Le règlement intérieur a été élaboré par l'équipe d'animation.

Il précise les modalités d'organisation, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et les différentes structures.

Les enfants **scolarisés**, âgés de 2 ans et demi à 12 ans, sont accueillis collectivement pendant les jours non scolaires, de manière régulière ou ponctuelle.

Cet établissement fonctionne conformément :

- A la réglementation définie par le Code de la Santé Publique, et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement ;
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationales des Allocations Familiales ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

1 - PRESENTATION DE LA STUCTURE

L'accueil de loisirs Maternelle et Primaire est un établissement d'accueil collectif pour les enfants scolarisés âgés de 2 ans et demi à 12 ans, situé au Groupe Scolaire Jean-Moulin Bd du 14 juillet 66420 à Le BARCARES.

Les accueils de loisirs primaire et maternelle accueillent les enfants porteurs de handicaps après concertation avec la famille, et suivant des modalités définies en fonction du handicap de l'enfant.

2 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :

Périodes d'ouvertures :

- Vacances de Toussaint
- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été (du début du mois de juillet au 07 août).

Les accueils de loisirs primaire et maternelle sont fermés pendant les vacances de Noël et 3 semaines au mois d'août

Horaires :

- Journée : 7h30 - 18h00
- Accueil du matin : 7h30 à 9h15
- Départ : de 17h jusqu'à 18h

Possibilité d'accueil en demi-journée avec ou sans repas :

- Sans le repas : départ à 12h
- Avec le repas : départ à 13h30 et arrivée à 13h30

3 - ACCUEIL PERISCOLAIRE :

➤ LE MERCREDI

Horaires :

- Journée : 7h30-18h00
- Accueil du matin : 7h30 à 9h15
- Départ : de 17h jusqu'à 18h

Possibilité d'accueil en demi-journée avec ou sans repas :

- Sans le repas : départ à 12h
- Avec le repas : départ à 13h30 et arrivée à 13h30

➤ GARDERIE

• Garderie du matin : Groupe scolaire Jean-Moulin

- Le matin de 7h30 à 8h50 pour les enfants de maternelle et de primaire

• Garderie du soir : Groupe scolaire Jean-Moulin

- Le soir de 17h à 18h30 pour les enfants de l'école maternelle.

Les enfants de l'école primaire sont **accueillis en étude surveillée** par les enseignants de 17h à 18h.

Les enfants non-inscrits peuvent être accueillis, si le nombre d'enfant le permet ; dans ce cas, le dossier d'inscription sera rempli sur place par les parents

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour les accueils de loisirs par la commune.

4 - INSCRIPTION

L'inscription se fait en mairie auprès du service Enfance et Jeunesse, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Documents à présenter :

- Fiche sanitaire (fournie par la collectivité)
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Déclaration des ressources (avis d'imposition)
- Livret de santé
- Carte vitale
- Ordonnance du tribunal le cas échéant (autorité parentale)
- Assurance (responsabilité civile de l'année)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, facture téléphone).

5 - PAIEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE :

Les tarifs sont appliqués en fonction du coefficient familial (voir grille tarifaire).

L'enfant est inscrit pour une durée minimum de 4 jours par semaine. En cas d'absences injustifiées, les journées d'absences seront facturées.

Les familles seront dans l'obligation de payer les journées de présence de leur enfant avant l'ouverture des accueils de loisirs. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de refuser l'enfant.

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE : **(Matin et/ou soir)**

Le paiement est mensuel et forfaitaire (voir grille tarifaire).

Le paiement se fait à l'inscription ; dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de refuser l'enfant.

MOYENS DE PAIEMENT :

Le paiement se fait en Mairie auprès, du régisseur Fabienne BALFAGON.

Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement, par carte bancaire et sur le portail « familles ». En cas de non-paiement, une relance est envoyée aux familles, puis transmise pour titre au Trésor Public.

6 - PROJET PEDAGOGIQUE ET ANIMATIONS :

Un projet pédagogique est élaboré en concertation avec la direction, l'équipe d'animation et l'élue déléguée à la Jeunesse. Il est visé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il est consultable par les familles sur les accueils de loisirs sur demande.

Un planning d'animation est élaboré en concertation avec l'équipe d'animation avant chaque période de vacances, il est distribué aux familles par le biais des écoles ou par mail.

Il est affiché dans les accueils de loisirs, il peut changer en fonction du temps ou en cas d'imprévu.

7 - VIE QUOTIDIENNE

Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h15.

Une collation est proposée aux enfants.

Les animateurs proposent aux enfants des animations et des sorties adaptées aux tranches d'âges.

Les enfants de moins de 4 ans sont automatiquement couchés à partir de 14h, avec un levé échelonné.

Un goûter est proposé aux enfants à 16h.

Le départ des enfants se fait à partir de 17h jusqu'à 18h.

A la demande des familles, les enfants peuvent quitter l'accueil de loisirs avant 17h.

La prise de médicaments n'est pas autorisée.

Sauf **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE** qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

8 - DISCIPLINE

Pour tout problème de discipline, de violence et de non-respect des adultes, du matériel et des règles de vie, la directrice, sous couvert de l'Elue déléguée à la

Jeunesse, peut être amenée à refuser l'enfant concerné, après concertation avec la famille.

Il est interdit d'amener des jouets, consoles de jeux... En cas de perte ou de vol, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité.

9 - LES REPAS

Les repas sont pris aux restaurants scolaires de la commune, au Mas de l'Ille et/ou au restaurant scolaire de l'école Jean Moulin pour les périodes définies ci-dessus.

Fait à Le Barcarès, le

**La Directrice
Tuteur Légal**

**Fabienne BALFAGON
approuvé »**

Les Parents ou Le

« Lu et

En double exemplaire :

- Un exemplaire remis aux parents
- Un exemplaire conservé par le service municipal concerné